

Beaucaire, le 25 FEV. 2025

Objet : Signature Annexe financière MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR)

DECISION N° 026-2025

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président notamment son article 1, alinéa 1,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2022 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 relative au projet social de territoire de la CCBTA ;

Vu l'annexe financière annexée.

Considérant :

- Que la CCBTA a conclu une convention avec la MSA, qui vise à développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux par un accompagnement technique et financier pour la définition et la mise en œuvre d'une politique enfance-jeunesse territorialisée ;

- Qu'il convient d'actualiser l'annexe financière à cette convention pour déterminer les actions pour lesquelles la CCBTA bénéficiera du soutien financier de la MSA pour l'année 2024.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'annexe financière à la convention « Grandir en Milieu Rural ».

Article 2 : Que les recettes correspondantes, attribuées en fonction du montant des projets, seront constatées comme suit :

Budget	Fonction-Article	Montant
Siège	4228 - 7478	19 124,01 euros

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.